



# **TRAVAUX GENERAUX DE CONSTRUCTION DE CASABLANCA S.A**

**Rapport Spécial des commissaires aux comptes**

**Exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**

Aux Actionnaires de la société

**Travaux Généraux de Construction de Casablanca S.A**

4, Rue de L'Imam Mouslim,  
Oasis, Casablanca 20100.

## **Rapport Spécial des commissaires aux comptes Exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**

A Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et son décret d'application.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles de conventions dont nous avons été avisées par le président du conseil d'administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

### **1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE**

Il est à rappeler que les conventions listées ci-après ont été préalablement autorisées par votre conseil d'administration

#### **1.1 Conventions de travaux immobiliers (convention écrite) :**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société AKDITAL IMMO SA détenue à 17.5% par BFO Foncière, détenue à 100% par BFO Partners dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA détient 5%.
- **Nature et objet des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société AKDITAL IMMO SA dans le cadre du projet CLINIQUE AKDITAL ESSAOUIRA.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société AKDITAL IMMO par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés** : Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a facturé à la société AKDITAL IMMO des opérations dont les flux financiers sont les suivants :

Rubriques	Montant en MAD TTC			
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients Avances et comptes	Clients retenues de garanties
Solde initial au 01/01/2023	-	-	-	-
Montant facturé par TGCC à CREA IMMO durant l'exercice	2 020 555,00		7 237 152,00	
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-2 020 555,00	-		
Reclassement compte «Clients, effets à recevoir »	-	-		
Reclassement compte «Clients, avances et comptes »	-		-7 237 152,00	
Autres charge non courantes	-			
Encours au 31/12/2023	-	-	-	-
<b>Encours global au 31/12/2023</b>			-	

- **Montant du marché** : 67 059 905,40 MAD TTC

### 1.2 Conventions de travaux immobiliers (convention écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société KHOURIBGA IMMO SARL détenue à 100% par AKDITAL IMMO SA détenue à 17.5% par BFO Foncière, détenue à 100% par BFO Partners dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA détient 5%.
- **Nature et objet des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société KHOURIBGA IMMO SARL dans le cadre du projet CLINIQUE KHOURIBGA.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société société KHOURIBGA IMMO SARL par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés** : Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a facturé à la société KHOURIBGA IMMO SARL des opérations dont les flux financiers sont les suivants :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)				
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir	Clients retenues de garanties	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2023	-			-	
Montant facturé par TGCC à Khouribga Immo durant l'exercice	36 931 333,00			2 558 812,00	5 117 623,00
Avance démarrage					-5 117 623,00
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-17 546 589,00	-6 644 540,00		-	
Reclassement du compte «Clients, effets à recevoir»	-6 644 540,00	6 644 540,00		-	
Reclassement du compte «Clients, factures à établir »			6 261 407,00		
Reclassement clients (compte à compte)	-	-	-	-	
Encours au 31/12/2023	12 740 204,00		-	6 261 407,00	2 558 812,00
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>21 560 422,63</b>				

- **Montant du marché** : 53 176 232,00 MAD TTC

### 1.3 Conventions de travaux immobiliers (convention écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société SIHATY IMMO détenue à 6,42% par AKDITAL IMMO SA détenue à 17.5% par BFO Foncière, détenue à 100% par BFO Partners dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA détient 5%.
- **Nature et objet des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société SIHATY IMMO dans le cadre du projet CLINIQUE AKDITAL DAKHLA
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société société SIHATY IMMO par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés** : Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a facturé à la société SIHATY IMMO des opérations

Rubrique	Montants en MAD(TTC)				
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir	Clients retenues de garanties	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2023	-	-	-	-	-
Montant facturé par TGCC à Sihaty Immo durant l'exercice	-	-	-	-	5 810 922,00
Avance démarrage	-	-	-	-	-5 810 922,00
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-	-	-	-	-
Reclassement du compte «Clients, effets à recevoir»	-	-	-	-	-
Reclassement du compte «Clients, factures à établir »	-	-	-	-	-
Reclassement clients (compte à compte)	-	-	-	-	-
Encours au 31/12/2023	-	-	-	-	-
<b>Encours au 31/12/2023</b>	-				

- **Montant du marché** : 58 109 220,00 MAD TTC

#### 1.4 Conventions de travaux immobiliers (convention écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société SIHATY IMMO détenue à 6,42% par AKDITAL IMMO SA détenue à 17.5% par BFO Foncière, détenue à 100% par BFO Partners dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA détient 5%.
- **Nature et objet des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société SIHATY IMMO dans le cadre du projet CLINIQUE AKDITAL BENGUERIR
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société SIHATY IMMO par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés** : Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a facturé à la société SIHATY IMMO des opérations dont les flux financiers sont les suivants :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)				
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir	Clients retenues de garanties	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2023	-			-	
Montant facturé par TGCC à Sihaty Immo durant l'exercice	4 329 930,00			138 083,00	5 901 000,00
Avance démarrage					-5 901 000,00
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-4 329 930,00				
Reclassement du compte «Clients, effets à recevoir»					
Reclassement du compte «Clients, factures à établir »					
Reclassement clients (compte à compte)					
Encours au 31/12/2023				138 083,00	
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>138 083,00</b>				

- **Montant du marché** : 45 480 515,00 MAD TTC

#### 1.5 Conventions de travaux immobiliers (convention écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société SIHATY IMMO détenue à 6,42% par AKDITAL IMMO SA détenue à 17.5% par BFO Foncière, détenue à 100% par BFO Partners dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA détient 5%.
- **Nature et objet des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société SIHATY IMMO dans le cadre du projet CLINIQUE AKDITAL ERRACHIDIA
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société société SIHATY IMMO par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés** : Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a facturé à la société SIHATY IMMO des opérations dont les flux financiers sont les suivants :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)				
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir	Clients retenues de garanties	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2023	-			-	
Montant facturé par TGCC à Sihaty Immo durant l'exercice	7 820 619,00				-
Avance démarrage					-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-7 820 619,00			-	
Reclassement du compte «Clients, effets à recevoir»		-	-	-	
Reclassement du compte «Clients, factures à établir »				-	
Reclassement clients (compte à compte)		-	-	-	
Encours au 31/12/2023		-	-	-	-
<b>Encours au 31/12/2023</b>					-

- **Montant du marché :** 63 068 200,00 MAD TTC

#### 1.6 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et TGEM SARLAU filiale de TGCC SA à hauteur de 100 %.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de TGEM SARLAU. Ces avances de trésorerie sont rémunérées par un taux d'intérêt de 4%.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
<b>Solde initial au 01/01/2023</b>	
Montant versé par TGCC à TGEM durant l'exercice	12 800 000,00
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>12 800 000,00</b>

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA a facturé 174 555,56 MAD d'intérêt sur avances de trésorerie octroyées à la société TGEM SARLAU au titre de l'exercice 2023.

**1.7 Convention de Mise à disposition de matériel, personnel et diverses prestations (convention non écrite):**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société TGCC GUINEE filiale de TGCC à 100%.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à Mise à disposition de matériel, personnel et diverses prestations.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous Mise à disposition donnant lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société TGCC GUINEE.
- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
<b>Solde initial au 01/01/2023</b>	-
Montant facturé par TGCC à la société TGCC GUINEE durant l'exercice	6 803 571,18
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-4 584 294,54
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>2 219 276,64</b>

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant

**1.8 Convention de mise à disposition de matériel, personnel et diverses prestations (convention non écrite):**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société TGCC LIBYE succursale de TGCC à 100%.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la mise à disposition de matériel, personnel et diverses prestations.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous mise à disposition donnant lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société TGCC LIBYE.
- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
<b>Solde initial au 01/01/2023</b>	-
Montant facturé par TGCC à la société TGCC LIBYE durant l'exercice	1 356 794,78
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>1 356 794,78</b>

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant

## 2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

### **2.1 Convention de sous-traitance (convention écrite):**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société TGEM SARLAU filiale à hauteur de 100% de TGCC.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGEM SARLAU procède à des travaux d'électromécanique et plomberie dans différents projets de la société TGCC SA.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société TGEM SARLAU.
- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)
Solde initial au 01/01/2023	4 686 803,40
Montant facturé par TGEM durant l'exercice	49 604 989,08
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	29 220 818,00
Reclassement «Fournisseurs, retenue de garantie »	5 965 803,95
Reclassement «Avances fournisseurs »	24 184 171,08
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>6 852 607,35</b>

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant

### **2.2 Convention de vente de matières premières (convention non écrite):**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société TGEM SARLAU filiale à hauteur de 100% de TGCC.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la vente de matières premières à la société TGEM SARLAU.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGEM SARLAU à la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
<b>Solde initial au 01/01/2023</b>	<b>5 642 908,16</b>
Montant facturé par TGCC à la société TGEM durant l'exercice	6 189 606,99
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	4 800 000,00
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>7 032 515,15</b>

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant

### 2.3 Convention d'avance de trésorerie :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et TGCC DEVELOPPEMENT, dont M. Mohammed BOUZOUBAA est Président. TGCC DEVELOPPEMENT est filiale de TGCC SA à hauteur de 100%.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de TGCC DEVELOPPEMENT. Ces avances de trésorerie sont rémunérées à un taux d'intérêt de 6.5%
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
<b>Solde initial au 01/01/2023</b>	<b>1 114 900,00</b>
Montant versé par TGCC à TGCC DEVELOPPEMENT durant	3 305 300,00
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>4 420 200,00</b>

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

### 2.4 Convention d'avance de trésorerie :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et TGCC GUINEE, dont M. Mohammed BOUZOUBAA est Administrateur général. TGCC GUINEE est filiale de TGCC SA à hauteur de 100%.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de TGCC GUINEE. Ces avances de trésorerie sont rémunérées à un taux d'intérêt de 6.5%
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2023	1 114 900,00
Montant versé par TGCC à TGCC GUINEE durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	993 937,52
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>120 962,48</b>

**Toutes autres indications essentielles de la convention** : La société TGCC SA a constaté en produit dudit exercice des intérêts sur avances de trésorerie octroyées à TGCC SENEGAL pour un montant de 49 909,97 MAD.

### 2.5 BESIXention de mise à disposition et refacturation de charges diverses (convention non écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et BESIX-TGCC SAS filiale de TGCC SA à hauteur de 45%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société BESIX-TGCC SAS met à la disposition de la société TGCC du matériel et refacture des charges diverses.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de bons de commandes ayant donné lieu à des facturations.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
<b>Solde initial au 01/01/2023</b>	<b>1 707 573,52</b>
Montant facturé par BESIX-TGCC SAS à TGCC durant l'exercice	4 257 389,56
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	-
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>5 964 963,08</b>

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

#### 2.6 Conventions de travaux immobiliers (convention écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société CREA IMMO SARL dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est associé à hauteur de 63%.

- **Nature et objet des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société CREA IMMO SARL dans le cadre du projet OCEAN BAY-2 GHR2.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CREA IMMO SARL par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a facturé à la société CREA IMMO SARL des opérations dont les flux financiers sont les suivants :

Rubriques	Montant en MAD TTC			
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir	Clients retenues de garanties
<b>Solde initial au 01/01/2023</b>	<b>5 975 587,67</b>	-	-	<b>2 700 000,00</b>
Montant facturé par TGCC à CREA IMMO durant l'exercice	-			
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-5 972 253,31	-		
Reclassement compte «Clients, effets à recevoir »	-	-		
Reclassement compte «Clients, facture à établir»	-		-	
Autres charge non courantes	-3 334,36			
Encours au 31/12/2023	-	-	-	2 700 000,00
<b>Encours global au 31/12/2023</b>	<b>2 700 000,00</b>			

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

## 2.7 Conventions de travaux immobiliers (convention écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société AGADIR SANTE, filiale à 100% d'AKDITAL IMMO détenue à 35 % par BFO Foncière dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC détient le mandat d'administrateur.

- **Nature et objet des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société AGADIR SANTE dans le cadre du projet CENTRE HOSPITALIER PRIVE AGADIR.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société AGADIR SANTE par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montant en MAD TTC				
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir	Clients retenues de garanties	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2023	-	-	4 548 107,30	4 714 535,79	14 485,23
Avance démarrage					
Montant facturé par TGCC à AGADIR SANTE durant l'exercice	-				
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	- 4 548 107,30	-			
Reclassement-compte "clients effets à établir"	4 548 107,30		-4 548 107,30		
Reclassement compte "clients, effets à recevoir"	-				
Encours au 31/12/2023		-	-	4 714 535,79	14 485,23
<b>Encours global au 31/12/2023</b>			<b>4 729 021,02</b>		

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

## 2.8 Conventions de travaux immobiliers (convention écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société KAZAK, filiale à 100% d'AKDITAL IMMO détenue à 35 % par BFO Foncière dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC détient le mandat d'administrateur.

- **Nature et objet des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société KAZAK dans le cadre du projet CENTRE POLYCLINIQUE MEDICALE TANGER.

- **Modalités essentielles** : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société KAZAK par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montant en MAD				
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir	Clients retenues de garanties	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2023	4 422 653,02	-	7 244 407,54	5 474 601.43	-
Avance démarrage					
Montant facturé par TGCC à KAZAK durant l'exercice	737 237,99				
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-10 929 822,57				
Reclassement du compte «Clients, effets à recevoir »					
Reclassement-compte "clients effets à établir"					
Reclassement-3427 "client, factures à rétablir"	7 244 407,54		-7 244 407,54		
Reclassement compte "clients, avances et acomptes"					
Encours au 31/12/2023				5 474 601.43	-
Encours global au 31/12/2023	5 474 601.43				

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

### 2.9 Convention de refacturation (convention non écrite):

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société YAS DEVELOPPEMENT dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé directement et indirectement à hauteur de 43,90%.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges à la société YAS DEVELOPPEMENT.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société YAS DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2023	601 463.35
Montant facturé par TGCC à YAS DEVELOPPEMENT durant l'exercice	387 522,03
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	- 601 463.35
Encours au 31/12/2023	387 522,03

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

#### 2.10 Convention de refacturation (convention non écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société CARLTON IMMOBILIER dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé indirectement à hauteur de 42%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges à la société CARLTON IMMOBILIER.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CARLTON IMMOBILIER par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2023	601 463.35
Montant facturé par TGCC à CARLTON IMMOBILIER durant l'exercice	387 522,03
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2023	988 985,38

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

#### 2.11 Convention de refacturation (convention non écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société CASA ANFA DEVELOPPEMENT dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé directement et indirectement à hauteur de 44,38%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges à la société CASA ANFA DEVELOPPEMENT.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CASA ANFA DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2023	601 463,35
Montant facturé par TGCC à CASA ANFA DEVELOPPEMENT durant l'exercice	387 522,03
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-601 463,35
Encours au 31/12/2023	387 522,03

- Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

### 2.12 Conventions de travaux immobiliers (convention écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société ASFI INVEST, filiale à 100% d'AKDITAL IMMO détenue à 35 % par BFO Foncière dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC détient le mandat d'administrateur.

- **Nature et objet de des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société ASFI INVEST dans le cadre du projet CLINIQUE SAFI.

- **Modalités essentielles** : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société ASFI INVEST par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Au titre de cette convention, la société TGCC SA a facturé à la société ASFI INVEST des opérations dont es flux financiers sont les suivants :

Rubriques	Montant en MAD TTC				
	Clients comptes collectifs Montants en MAD(TTC)	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir	Client retenues de garantie	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2023	-	4.898.521,65	1.955.021,03	2.378.340,61	2.424,02
Montant facturé par TGCC à ASFI INVEST durant l'exercice					
Avance de démarrage					
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-1.955.021,03				
Reclassement compte "clients, factures à établir"	1.955.021,03		-1.955.021,03		-
Reclassement du compte «Clients, effets à recevoir »	-				
Encours au 31/12/2023		4.898.521,65		2.378.340,61	2.424,02
<b>Total général</b>				<b>7 279 286,28</b>	

- Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

**2.13 Conventions de travaux immobiliers (convention écrite) :**

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société SALE INVEST, filiale à 100% d'AKDITAL IMMO détenue à 35 % par BFO Foncière dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC détient le mandat d'administrateur PDG.

- **Nature et objet des conventions :** Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société SALE INVEST dans le cadre du projet CLINIQUE SALE.

- **Modalités essentielles :** Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société SALE INVEST par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montant en MAD en TTC				
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir	Clients retenues de garanties	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2023	5 572 230,37	11 059 688,84		3 821 812,43	-537 875.17
Avance de démarrage					
Montant facturé par TGCC à SALE INVEST durant l'exercice	7 515 497,21				537 875.17
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-13 090 198,19	-11 059 688,84			
Reclassement du compte « Clients, effets à recevoir »					
Reclassement compte "clients, avances et acomptes"					
Encours au 31/12/2023	-	-		3 821 812,43	
<b>Encours global au 31/12/2023</b>	<b>3 821 812,43</b>				

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

#### 2.14 Conventions de travaux immobiliers (convention écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société YAS DEVELOPPEMENT dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est associé à hauteur de 43.9%.

- **Nature et objet des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société YAS DEVELOPPEMENT dans le cadre du projet DOMAINES DE BOUSKOURA 6.

- **Modalités essentielles** : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société YAS DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)				
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir	Clients retenues de garanties	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2023	11 248 595,68		1 968 882,97		
Montant facturé par TGCC à YAS DEVELOPPEMENT durant l'exercice	8 294 191,62				
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-	10 575 851,51			
Reclassement du compte «Clients, factures à établir »	1 968 882,97		-1 968 882,97		
Reclassement clients (compte à compte)	- 10 575 851,51	10 575 851,51			
Encours au 31/12/2023	10 935 818,75				
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>10 935 818,75</b>				

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

#### 2.15 Conventions de travaux immobiliers (convention écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société YAS DEVELOPPEMENT dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est associé directement et indirectement à hauteur de 43.9%.

- **Nature et objet des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société YAS DEVELOPPEMENT dans le cadre du projet VETIVER T3.

- **Modalités essentielles** : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société YAS DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Au titre de cette convention, la société TGCC SA a facturé à la société YAS DEVELOPPEMENT des opérations dont es flux financiers sont les suivants :

Rubrique	Montant en MAD	
	Clients collectif Montants en MAD(TTC)	Clients, factures à établir
Solde initial au 01/01/2023	45 190 383,75	3 780 065,49
Montant facturé par TGCC à YAS DEVELOPPEMENT durant l'exercice	8 517 228,05	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-57 487 677,36	-
Reclassement compte "clients facture à établir	3 780 065,49	-3 780 065,49
Reclassement du compte «compte à compte»	-	-
Encours au 31/12/2023	-	-
<b>Total général</b>		-

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

#### 2.16 Conventions de travaux immobiliers (convention écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société YAS DEVELOPPEMENT dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est associé directement et indirectement à hauteur de 43.9%.
- **Nature et objet des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société YAS DEVELOPPEMENT dans le cadre du projet ARDEN EXTENSION BOUSKOURA.
- **Modalités essentielles** : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société YAS DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)			
	Clients, comptes collectifs	Clients, avances et acomptes	Clients, effets à recevoir	Clients, facture à établir
Solde initial au 01/01/2023	17 865 337,07	-	-	1 472 076,70
Montant facturé par TGCC à YAS DEVELOPPEMENT-	582 413,23	-	-	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-	-	-	-
Reclassement du compte «Clients, factures à établir »	1 472 076,70	-	-	-1 472 076,70
Reclassement du compte «Clients, effets à recevoir »	-10 973 298,97	-	-	-
Encours au 31/12/2023	8 946 528,01	-	-	-
<b>Encours au 31/12/2023</b>				<b>8 946 528,01</b>

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

**2.12. Conventions de travaux immobiliers (convention écrite):**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société CASA TEMARA DEVELOPPEMENT dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est associé indirectement à hauteur de 33%.
- **Nature et objet des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société CASA TEMARA DEVELOPPEMENT dans le cadre du projet TEMARA CITY CENTER (TCC TEMARA) 2 tranches.
- **Modalités essentielles** : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CASA TEMARA DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)				
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients, facture à établir	Clients retenues de	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2023	26 289 133,63				- 2 200 383,83
Montant facturé par TGCC à CASA TEMARA DEVELOPPEMENT durant l'exercice	75 065 416,38				1 731 874,93
Reclassement compte à compte	-3 060 000,00				
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-16 560 000,00				
Reclassement du compte «Clients, effets à recevoir »	- 87 854 550,68				
Reclassement compte "clients, avances et acomptes"					
Reclassement-3427 "client, factures à rétablir"					
Encours au 31/12/2023					-468 508,90
<b>Encours global au 31/12/2023</b>	<b>-468 508,90</b>				

-**Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant

**2.13. Conventions de travaux immobiliers (convention écrite):**

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société NEC IMMO dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est associé à hauteur de 24%.
- **Nature et objet de des conventions :** Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société NEC IMMO dans le cadre du projet CLINIQUE BOUSKOURA.
- **Modalités essentielles :** Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société NEC IMMO par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients, facture à établir	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2023	38 315 180,80		8 588 434,31	-
Montant facturé par TGCC à NEC IMMO durant l'exercice	10 050 828,07		-	
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-37 000 000,00	-		-
Montant des impayés du client durant l'exercice	-			
Reclassement du compte «Clients, effets à recevoir»	-	-		-
Reclassement-3427 "client, factures à établir"	8 588 434,31		-8 588 434,31	
Reclassement compte "clients, avances et acomptes"				
Encours au 31/12/2023	19 954 442,96	-	-	
<b>Encours global au 31/12/2023</b>			19 954 442,96	

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

#### 2.14. Convention de travaux de construction (convention écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société CARLTON IMMOBILIER dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé indirectement à hauteur de 42%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de CARLTON IMMOBILIER dans le cadre du projet DOMAINE AZUR T3.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CARLTON IMMOBILIER par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubriques	Montant en MAD TTC		
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir
<b>Solde initial au 01/01/2023</b>	<b>71 577 533,76</b>	-	<b>383 090,00</b>
Montant facturé par TGCC à CARLTON IMMOBILIER durant l'exercice	521 357,85	-	-
Reclassement inter client (compte à compte)	-	-	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-65 226 551,84	-	-
Reclassement compte «Clients, effets à recevoir »	-	-	-
Reclassement "Clients, factures à rétablir"	383 090,00	-	- 383 090,00
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>7 255 429,78</b>	-	-
<b>Encours global au 31/12/2023</b>	<b>7 255 429,78</b>		

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

#### 2.15. Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et PLATINUM POWER SA filiale de TGCC SA à hauteur de 5%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de PLATINUM POWER SA. Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
<b>Solde initial au 01/01/2023</b>	<b>2 800 000,00</b>
Montant versé par TGCC à PLATINUM POWER durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>2 800 000,00</b>

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : La société TGCC SA n'a facturé aucun intérêt sur avances de trésorerie octroyées à PLATINUM POWER SA au titre de l'exercice 2023. Il convient de signaler que le montant des avances de trésorerie de 2 800 000 MAD a été provisionné en totalité.

**2.16. Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et TGCC SENEGAL filiale de TGCC SA à hauteur de 100%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de TGCC SENEGAL. Ces avances de trésorerie sont rémunérées à un taux d'intérêt de 6.5%

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2023	2 002 188,78
Montant versé par TGCC à TGCC SENEGAL durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2023	2 002 188,78

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : La société TGCC SA a constaté en produit dudit exercice des intérêts sur avances de trésorerie octroyées à TGCC SENEGAL pour un montant de 126 216.46 MAD.

**2.17. Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et ACE INVEST SARL filiale de TGCC SA à hauteur de 50%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de la société ACE INVEST SARL. Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2023	3 050 000,00
Montant versé par TGCC à ACE INVEST SARL durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2023	3 050 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA n'a facturé aucun intérêt sur avances de trésorerie octroyées à ACE INVEST SARL au titre de l'exercice 2023.

#### 2.18. Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société MIDP HOTEL SARL filiale à hauteur de 100% de la société B. INVEST HOLDING Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 99%.

- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société MIDP HOTEL Sarl.

- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme d'avances versées à la société MIDP HOTEL Sarl par la société TGCC SA. Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2023	150 000,00
Montant versé par TGCC à MIDP HOTEL durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2023	150 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA n'a facturé aucun intérêt sur les avances de trésorerie octroyées à MIDP HOTEL au titre de l'exercice 2023.

#### 2.19. Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et BINA INVEST Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est associé à hauteur de 67%.

- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société BINA INVEST Sarl.

- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme d'avances versées à la société BINA INVEST Sarl par la société TGCC SA. Ces avances de trésorerie sont rémunérées au taux de BAM au moment du décompte majoré de 2,5%.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2023	60 000,00
Montant versé par TGCC à BINA INVEST durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2023	60 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : La société TGCC SA SA n'a facturé aucun intérêt sur les avances de trésorerie octroyées à BINA INVEST au titre de l'exercice 2023.

**2.20. Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et T2G filiale de TGCC SA à hauteur de 80% et dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est administrateur général.

- **Nature et objet de la convention** :

- ✓ Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de T2G.
- ✓ Ces avances de trésorerie sont rémunérées au taux de 5%

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2022	1 488 764,30
Montant versé par TGCC à T2G Développement durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2023	1 488 764,30

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

**2.21. Convention d'avance de trésorerie (convention écrite) :**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et TGCC CI SA filiale de TGCC SA à hauteur de 100% et dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est directeur général.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de TGCC COTE D'IVOIRE.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2023	1 673 244,90
Montant versé par TGCC à TGCC COTE D'IVOIRE durant l'exercice	-
Montant relatif aux dividendes versé par TGCC COTE D'IVOIRE à TGCC	7 667 760,17
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2023	9 341 005,07

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

### 2.22. Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société BESIX-TGCC filiale de TGCC SA à hauteur de 45%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société BESIX- TGCC dans le cadre du projet TOUR BMCE.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société BESIX TGCC par la société TGCC SA dans le cadre du projet TOUR BMCE.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)	
	Clients collectif	Clients factures à établir
Solde initial au 01/01/2023	0	2 740 881,00
Montant facturé par TGCC à BESIX TGCC durant l'exercice	46 379 758,51	3 827 693,82
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-47 313 439,51	-
Reclassement 3427 "Clients, factures à établir"	2 740 881,00	-2 740 881,00
Encours au 31/12/2023	1 807 200	3 827 693,82
Encours global au 31/12/2023	5 634 893,82	

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

### 2.23. Conventions de travaux de construction (convention écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société GARAN SA dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est directeur général.

- **Nature et objet des conventions** : Conventions en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société GARAN SA dans le cadre du projet GARAN RCE6.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société GARAN SA par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société GARAN SA et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

Rubrique	Clients collectifs Montants en MAD	Clients, factures à établir	Clients douteux
Solde initial au 01/01/2023	39 527 570,50	1 185 232,88	-
Montant Travaux facturé par TGCC à GARAN durant l'exercice	-	-	-13 431 803,55
Montant intérêt facturé par TGCC à GARAN durant l'exercice	739 068,41	-	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-	-	-
Encours au 31/12/2023	40 266 638,91	1 185 232,88	-13 431 803,55
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>28 020 068,24</b>		

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

#### 2.24. Convention de sous-traitance (convention écrite):

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société ARTE LIGNUM SARL filiale à hauteur de 80%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société ARTE LIGNUM SARL procède à des travaux de menuiserie des différents projets à la charge de la société TGCC SA.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société ARTE LIGNUM SARL à la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)
<b>Solde initial au 01/01/2023</b>	<b>6 200 287,40</b>
Montant facturé par ARTE LIGNUM durant l'exercice 2023	28 715 356,58
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	-24 749 358,38
Compensations	-3 468 895,07
Reclassement des retenues de garanties durant l'exercice	961 080,93
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>7 658 471,46</b>

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant

## 2.25. Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société BINA Développement Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est gérant et associé à hauteur de 50%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction de la MOSQUEE MENZAH DEROUA au profit de la société BINA Développement Sarl.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société BINA Développement Sarl par la société TGCC SA dans le cadre de la construction de la MOSQUEE MENZAH DEROUA.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2023	14 819 572,83
Montant facturé par TGCC à BINA Développement Sarl durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2023	14 819 572,83

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

## 2.26. Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA filiale à hauteur de 24% de la société B. INVEST HOLDING Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 99%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA dans le cadre du projet HOTEL M-AVENUE.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA par la société TGCC SA dans le cadre du projet HOTEL M-AVENUE.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)					
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir	Clients retenues de garanties	Clients, avances et acomptes	
Solde initial au 01/01/2023	104 503 871,03	-	19 455 449,74	- 221 476,10		211 853,90
Montant facturé par TGCC à DOWTOWN HOTEL	-	-	-	-		-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-	-	-	-		-
Reclassement compte « clients effets à recevoir »	-	-	-	-		-
Reclassement compte « clients, factures à établir »	-	-	-	-		-
Reclassement compte « clients, avances et acomptes »	-	-	-	-		-
Encours au 31/12/2023	104 503 871,03	-	19 455 449,74	- 221 476,10		211 853,90
<b>Encours global au 31/12/2023</b>	<b>123 949 698,78</b>					

- Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

**2.27. Convention de sous-traitance (convention écrite):**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société OXY REVET SARLAU filiale à hauteur de 100%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société OXY REVET SARLAU procède à des travaux de revêtement des différents projets à la charge de la société TGCC SA.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société OXY REVET SARLAU.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)
<b>Solde initial au 01/01/2023</b>	<b>23 143 761,77</b>
Montant facturé par OXY REVET durant l'exercice	170 003 078,19
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	-193 193 832,82
Montant compensation OXY REVET	-3 165 442,43
Reclassement des retenues de garanties et finition	12 569,27
Montant effet à payer	-8 700 000,00
Reclassement aux comptes avances fournisseurs	17 438 529,93
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>5 538 663,91</b>

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant

**2.28. Convention de vente de matières premières (convention non écrite):**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société OXY REVET SARLAU filiale à hauteur de 100%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la vente de matières premières à la société OXY REVET SARLAU.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société OXY REVET SARLAU à la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2023	3 165 442,43
Montant facturé par TGCC à la société OXY REVET durant l'exercice	1 999 764,85
Reclassement inter client (compte à compte)	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	(*)-3 165 442,43
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>1 999 764,85</b>

(\*) Le montant de 3 165 442,43 MAD concerne des paiements par compensation des créances et dettes réciproque.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant

**2.29. Conventions de travaux de construction (convention écrite):**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société YAS DEVELOPPEMENT Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 43.9%.

- **Nature et objet des conventions** : Trois conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société YAS DEVELOPPEMENT Sarl dans le cadre des projets LES DOMAINE DE BOUSKOURA, LES DOMAINE DE BOUSKOURA T2 et LES DOMAINES DE BOUSKOURA T3.

- **Modalités essentielles** : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société YAS DEVELOPPEMENT Sarl par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société YAS DEVELOPPEMENT Sarl et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2023	<b>601 463,35</b>
Montant facturé par TGCC à la société YAS DEVELOPPEMENT durant l'exercice	387 522,03
Montant effet à recevoir	- 601 463,36
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>387 522,03</b>

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

**2.30. Convention de location de matériels, mise à disposition de personnel et diverses prestations (convention écrite) :**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et T2G filiale de TGCC SA à hauteur de 80% et dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est administrateur général.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société T2G du matériel et du personnel.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du matériel et du personnel ayant donné lieu à des facturations.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2023	<b>2 820 708,28</b>
Montant facturé par TGCC à T2G durant l'exercice	-143 971,47
Montant des pertes de change durant l'exercice	-64 943,40
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-1 862 205,08
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>749 588,33</b>

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

**2.31. Convention de location de matériels, mise à disposition de personnel et diverses prestations (convention écrite) :**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et TGCC CI SA filiale de TGCC SA à hauteur de 75% et dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est directeur général.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société TGCC CI du matériel et de personnel.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du matériel et du personnel ayant donné lieu à des facturations.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2023	22 577 923,81
Montant facturé par TGCC à TGCC COTE D'IVOIRE durant l'exercice	19 135 996,25
Montant des gain de change durant l'exercice	221 539,56
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-8 686 160,82
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>33 249 298,8</b>

- **Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.**

**2.32. Convention de location de matériels, mise à disposition de personnel et diverses prestations (convention écrite) :**

- **Personnes concernées :** TGCC SA et TGCC SENEGAL filiale de TGCC SA à hauteur de 100%.

- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société TGCC SENEGAL du matériel et de personnel.

- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du matériel et du personnel ayant donné lieu à des facturations.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
<b>Solde initial au 01/01/2023</b>	<b>13 072 460,99</b>
Montant facturé par TGCC à TGCC SENEGAL durant l'exercice	4 230 416,08
Montant intérêts facturés par TGCC à TGCC SENEGAL durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>17 302 877,07</b>

- **Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.**

**2.33. Convention de travaux de construction (convention écrite):**

- **Personnes concernées :** TGCC SA et société LINAB Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 90%.

- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société LINAB Sarl dans le cadre du projet PRESTIGE TAMARIS.

- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société LINAB Sarl par la société TGCC SA dans le cadre du projet PRESTIGE TAMARIS.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2023	8 624 871,57
Montant facturé par TGCC à LINAB durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2023	8 624 871,57

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

#### 2.34. Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société BH DEVELOPPEMENT Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 58%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société BH DEVELOPPEMENT Sarl.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société BH DEVELOPPEMENT Sarl par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Clients, collectifs Montants en MAD(TTC)	Clients effet à recevoir Montant en MAD (TTC)
Solde initial au 01/01/2023	43 655 214,28	-
Montant facturé par TGCC à BH DEVELOPPEMENT durant l'exercice	-	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	641,77	-20 192 202,94
Reclassement « Effets à recevoir »	-	-
Reclassement compte Avance clients	-	-
Encours au 31/12/2023	43 655 856,05	-20 192 202,94
<b>Total général</b>		<b>23 463 653,11</b>

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

#### 2.35. Conventions de travaux de construction (convention écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société GARAN SA dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est directeur général.

- **Nature et objet des conventions** : Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société GARAN SA dans le cadre des projets GARAN RCE5 ILOT2 et GARAN RCE5 ILOT1.

- **Modalités essentielles** : Ces convention ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société GARAN SA par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société GARAN SA et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

<u>Projets</u>	<u>Solde initial au 01/01/2023</u>	<u>Montants facturés en MAD</u>	<u>Montants encaissés en MAD</u>	<u>Encours au 31/12/2023</u>
GARAN RCE5 ILOT2	1 169 371,2	-	-	1 169 371,2
GARAN RCE5 ILOT1	1 632 951,82	--117 879,85	-	1 515 071,97

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

### 2.36. Conventions de travaux immobiliers (convention écrite):

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société CREA IMMO SARL dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est associé à hauteur de 63%.

- **Nature et objet des conventions** : Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société CREA IMMO SARL dans le cadre des projets OCEAN BAY et OCEAN BAY-2.

- **Modalités essentielles** : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CREA IMMO SARL par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a facturé à la société CREA IMMO SARL des opérations dont es flux financiers sont les suivants :

<u>Projets</u>	<u>Solde initial au 01/01/2023</u>	<u>Montants facturés en MAD</u>	<u>Reclassement inter client en MAD</u>	<u>Encours au 31/12/2023</u>
OCEAN BAY	-	-	-	-
OCEAN BAY-2	747 623,34	-	-	747 623,34

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

### 2.37. Conventions de travaux de construction (convention écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société KENZ TAMARIS SARL filiale à hauteur de 25% de la société BINA INVEST Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 67%.

- **Nature et objet des conventions** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société KENZ TAMARIS Sarl.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société KENZ TAMARIS Sarl par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société KENZ TAMARIS Sarl et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2023	7 758 063,40
Montant facturé par TGCC à KENZ TAMARIS SARL durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-5 693 107,05
Montant des effets a recevoir	-2 000 000,00
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>64 493,09</b>

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

**2.38. Convention de construction d'une plate-forme pour centrale à béton (convention non écrite):**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société EMENE PREFEA Sarl Filiale de TGCC à hauteur de 100%, et dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est cogérant.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la construction d'une plate-forme pour centrale à béton au profit de la société EMENE PREFEA Sarl.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de contrat ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société EMENE PREFEA Sarl par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)	
	Clients collectif	Clients factures à établir
Solde initial au 01/01/2023	2 618 478,81	-
Montant facturé par TGCC à EMENE PREFEA durant l'exercice	2 420 996,11	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	(*)-2 662 891,44	-
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>2 376 583,48</b>	-

(\*) Dont un montant de -2 662 891,44 MAD concerne des paiements par compensation des créances et dettes réciproque.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

**2.39. Convention de location d'un immeuble R+5 (convention écrite):**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société BINA INVEST Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 67%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention conclue avec la société BINA INVEST Sarl portant sur la location d'un immeuble R+5.

- **Modalités essentielles** : Convention conclue le 1<sup>er</sup> Octobre 2015 pour une durée de trois années renouvelable par tacite reconduction en vertu de laquelle la société BINA INVEST Sarl fait bail et donne à loyer à la société TGCC SA un immeuble R+5 sis au 4, Rue Al Imam Mouslim, Oasis, Casablanca. Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 650 000 MAD TTC. Le paiement devra s'effectuer mensuellement.

Le loyer de chaque mois devra être versé avant son dixième jour de commencement.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2023	-
Montant facturé BINA INVEST Sarl à la société TGCC S.A. durant l'exercice	7 800 000,00
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	-9 650 000,00
Reclassement avances «Fournisseurs »	1 850 000,00
Encours au 31/12/2023	-

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

#### **2.40. Convention de location (écrite):**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de celle-ci et propriétaire du bien objet de location.<sup>2</sup>

- **Nature et objet de la convention** : Convention conclue entre la société TGCC et M. BOUZOUBAA Mohammed, portant sur la location d'un terrain nu, sis à la commune Chellalate Douar Oulad Sidi Azzouz objet du titre foncier n° 29052/26.

- **Modalités essentielles** : Le montant mensuel de la location est de 40 000 dirhams par mois et sa durée est de trois ans renouvelable. La date de début du contrat est le 01 Janvier 2008.

- **Prestations fournies** : La société TGCC SA a loué un terrain nu auprès de M. BOUZOUBAA dans le cadre de cette convention pour un montant total de 480 000 MAD comptabilisé en charges de l'exercice.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

#### **2.41. Convention d'achats de matières premières (convention écrite):**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société EMENE PREFEA Sarl Filiale de TGCC à hauteur de 100%, et dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est cogérant.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des achats de matières premières auprès de la société EMENE PREFEA Sarl.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes de matières premières ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société EMENE PREFEA Sarl à la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Fournisseurs collectifs
Solde initial au 01/01/2023	140 349 383,21
Montant facturé par EMENE PREFEA durant l'exercice	392 394 330,64
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	(*) -376 638 984,52
Montant effet a payer	-21 000 000,00
Encours au 31/12/2023	135 104 978,22

(\*) Dont un montant de 2 662 891,44 MAD concerne des paiements par compensation des créances et dettes réciproque.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant

**2.42. Convention de sous-traitance (convention écrite):**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société MEDITERRANEAN CONTRACTOR Sarl (MTCO) dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est actionnaire à hauteur de 50%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société MEDITERRANEAN CONTRACTOR Sarl (MTCO) procède à des travaux de construction des différents projets à la charge de la société TGCC SA

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société MEDITERRANEAN CONTRACTOR Sarl (MTCO) à la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Fournisseurs collectifs
<b>Solde initial au 01/01/2023</b>	<b>204 039,72</b>
Montant facturé par MTCO durant l'exercice	0
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	0
Montant des dettes annulés durant l'exercice	-204 039,72
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>0</b>

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant

**2.43. Convention de prestations de service (convention écrite):**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société INTEGRAL INGENIEURS CONSEILS Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 50%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des achats de prestations de service (études) auprès de la société INTEGRAL INGENIEURS CONSEILS Sarl.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes de prestations ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société INTEGRAL INGENIEURS CONSEILS Sarl à la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit : Néant.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

**2.44. Convention de travaux de construction (convention écrite):**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société TGCC IMMOBILIER dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA et associé à hauteur de 50%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de TGCC IMMOBILIER dans le cadre du projet ANFA 212 CASABLANCA.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC IMMOBILIER par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montant en MAD TTC			Clients, avances et acomptes
	Clients collectif	Clients effet à recevoir	Clients factures à établir	
Solde initial au 01/01/2023	92 853 705,04	-	7 889 591,51	0
Montant facturé par TGCC à TGCC IMMOBILIER durant l'exercice	-	-	-	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-	-	-	-
Reclassement compte «Clients, effets à recevoir »	-	-	-	-
Reclassement compte «Clients, factures à établir »	-	-	-	-
Encours au 31/12/2023	92 853 705,04	-	7 889 591,51	-
<b>Encours global au 31/12/2023</b>	<b>100 743 296,55</b>			

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

**2.45. Convention de travaux de construction (convention écrite):**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société TGCC IMMOBILIER dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA et associé à hauteur de 50%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de TGCC IMMOBILIER dans le cadre du projet ARDEN BOUSKOURA.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC IMMOBILIER par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)	
	Clients, comptes collectifs	Clients, avances et acomptes
Solde initial au 01/01/2023	-	5 236,25
Montant facturé par TGCC à TGCC IMMOBILIER durant l'exercice	-	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-	-
Encours au 31/12/2023	-	5 236,25

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

**2.46. Convention de refacturation (convention non écrite):**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société B.INVEST HOLDING dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA et associé à hauteur de 99%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges de personnel à la B.INVEST HOLDING.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société B.INVEST HOLDING par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2023	3 214 533,08
Montant facturé par TGCC à B.INVEST HOLDING durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2023	3 214 533,08

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

#### 2.47. Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société TGCC IMMOBILIER dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA et associé à hauteur de 50%.

- **Nature et objet des conventions** : Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société TGCC IMMOBILIER dans le cadre des projets VETIVER BOUSKOURA et VETIVER 2 BOUSKOURA.

- **Modalités essentielles** : Ces convention ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC IMMOBILIER par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société GARAN SA et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

#### Projet VETIVER BOUSKOURA

Rubrique	Montant en MAD (TTC)
	Clients collectif
<b>Solde initial au 01/01/2023</b>	756 369,20
Montant facturé par TGCC à TGCC IMMOBILIER durant l'exercice	798 777,76
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Reclassement "clients, effets à recevoir"	-1 140 183,39
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>414 963,60</b>

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

#### 2.48. Convention de vente de matières premières (convention non écrite):

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société INFINITE ALUMINIUM filiale à hauteur de 80%

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la vente de prestations de services à la société INFINITE ALUMINIUM.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société INFINITE ALUMINIUM.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2023	1 789 373,76
Montant facturé par TGCC à la société INFINITE ALUMINIUM durant l'exercice	11 160 593,79
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	*-11 539 049,12
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>1 410 918,43</b>

(\*) Dont un montant de -11 539 049,12 MAD concerne des paiements par compensation des créances et dettes réciproque.

**2.49. Convention de vente de matières premières (convention non écrite):**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société ARTELIGNUM filiale à hauteur de 80%
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la vente de matières premières et de prestations de services à la société ARTELIGNUM.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société ARTELIGNUM.
- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
<b>Solde initial au 01/01/2023</b>	<b>2 558 156,10</b>
Montant facturé par TGCC à la société ARTELIGNUM durant l'exercice	2 090 144,05
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-3 468 895,07
Reclassement inter client (compte à compte)	-
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>1 179 405,08</b>

(\*) Dont un montant de -3 468 895,07 MAD concerne des paiements par compensation des créances et dettes réciproque.

**2.50. Convention de sous-traitance (convention écrite):**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société INFINITE ALUMINIUM filiale à hauteur de 80%
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société INFINITE ALUMINIUM procède à des travaux d'aluminium des différents projets à la charge de la société TGCC SA.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société INFINITE ALUMINIUM à la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)
<b>Solde initial au 01/01/2023</b>	<b>23 482 830,64</b>
Montant facturé par INFINITE ALUMINIUM durant l'exercice	227 243 813,31
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	(*) -215 604 485,44
Montant effet a payer	-19 041 661,89
Reclassement «Fournisseurs, retenues de garanties »	13 717 314,57
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>29 797 811,19</b>

(\*) dont un montant de 11 644 477,12 MAD concerne des paiements par compensation des créances et dettes réciproque.

**Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant

**2.51. Convention de refacturation (convention non écrite):**

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société ARTORIUM dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA et associé à hauteur de 50%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges de personnel à la ARTORIUM.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société ARTORIUM par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2023, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
<b>Solde initial au 01/01/2023</b>	<b>809 204,47</b>
Montant facturé par TGCC à ARTORIUM durant l'exercice	1 527 459,22
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>2 336 663,69</b>

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

Casablanca, le 22 avril 2024.

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON  
Membre Réseau Grant Thornton  
International  
7 Bd. Dnia Slec Casablanca  
Tél : 05 22 54 48 00 - Fax : 05 22 29 66 70

Faïçal MEKOUAR  
Associé

AUDICIS  
Assistance Audit et Conseil des Structures  
Audicis s.r.l.  
Bd. Ibnou Sina  
Lot. Longchamp  
N°14 Hay Hassani  
Casablanca  
Mohammed BOUMESMAR  
Associé